

# Badminton Val-de-Travers

## Statuts

### Dispositions générales

#### Art. 1

Le Badminton Val-de-Travers a pour but de développer et d'entretenir parmi ses membres le goût d'un sport attrayant, but qui sera atteint par :

- Un entraînement régulier, qui aura lieu chaque semaine
- La participation à la compétition

### Organisation

#### Art. 2

Les organes de la Société sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- La commission technique
- Les vérificateurs de comptes

### Membres

#### Art. 3

Le club se compose de membres actifs et de membres supporters.

#### Art. 4

Toute personne désirant devenir membre du club se présentera un soir d'entraînement ou s'adressera à un membre du comité.

#### Art. 5

La personne ne sera admise comme membre actif qu'après avoir suivi régulièrement l'entraînement pendant un mois au moins.

Le comité est seul qualifié pour se prononcer sur l'admission d'un candidat. Si la personne a déjà fait partie d'une autre société de badminton, elle devra justifier avoir satisfait à toutes ses obligations envers la dite.

### Caisse

#### Art. 6

La caisse est alimentée par :

- La cotisation des membres actifs et membres supporters, fixée par l'assemblée générale, celle-ci pourra en tout temps en modifier le montant.
- Le produit de recettes diverses

Les comptes seront bouclés pour le 31 décembre de chaque année.

## **Assemblée générale**

### Art. 7

Elle est l'organe souverain du club, elle est convoquée ordinairement chaque année dans le courant du premier trimestre de l'année en cours.

Le comité ou le tiers des membres actifs peuvent demander en tout temps la convocation d'une assemblée générale extraordinaire qui :

- Entend et adopte s'il y a lieu le rapport administratif et financier du comité sur l'exercice écoulé
- Prend une décision sur chaque objet porté à l'ordre du jour
- Fait un contrôle des présences à chaque assemblée

## **Comité**

### Art. 8

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale. Le comité est composé de 5 membres :

Président, Vice-président, Caissier, Secrétaire, Chef de la commission technique.

La durée du mandat est de deux ans. Les membres sont rééligibles.

## **Commission technique**

### Art. 9

Les membres de la commission technique sont élus par l'assemblée générale.

La commission technique est composée de trois membres; l'entraîneur a un droit de consultation.

Ses tâches principales sont :

- Organisation des matchs de championnat, matchs amicaux, tournois
- Désignation des joueurs formant les équipes interclubs

La durée du mandat des membres de la commission technique est de deux ans. Les membres sont rééligibles.

## **Vérificateurs de comptes**

### Art. 10

Les vérificateurs de comptes sont élus par l'assemblée générale. La durée du mandat est de 2 ans.

## **Démission**

### Art. 11

Tout membre peut démissionner en tout temps par lettre au comité. Sa demande ne sera prise en considération que s'il a satisfait à toutes ses obligations vis-à-vis du club.

## **Exclusion**

### Art. 12

Pourra être exclu du club, sur préavis du comité et par une décision prise en assemblée générale à la majorité des 2/3 des membres votants, tout membre qui ne se comporterait pas convenablement ou qui deviendrait un sujet de discorde.

## **Matériel**

### Art. 13

Le club ne prend aucune responsabilité en ce qui concerne le bris de matériel et les accidents qui pourraient survenir pendant l'entraînement et la compétition.  
Cette responsabilité incombe exclusivement aux membres qui les ont provoqués.

## **Dissolution de la société**

### Art. 14

En cas de dissolution, la dernière assemblée générale ordinaire ou extraordinaire décidera de l'utilisation des fonds éventuellement restants.

Val-de-Travers, le 24 avril 2009

Au nom du Badminton Val-de-Travers

Le président

La secrétaire